

Régimes de pension

Communiqué législatif

Numéro 13
Premier trimestre 2004



Assomption Vie

Au coeur de votre avenir

Les régimes de pension pour
employés et employés

Préparé par : la division des Pensions et Placements
du Service de l'Actuariat

Marc Robichaud Yves Thériault,
Directeur, Directeur associé
Pensions et Placements Pensions et Placements

Rita Poirier Angela Roy
Adjointe administrative Adjointe administrative

Lisa Richard
Préposée aux pensions

Ces communiqués ont pour objectif de vous renseigner au sujet des plus récentes modifications législatives régissant les régimes de pension et divers aspects du fonctionnement de votre régime. Cette initiative s'inscrit dans le cadre du programme d'information et de communication d'Assomption Vie à l'intention des employeurs, des membres des comités de retraite et des employés participant à votre régime de pension.

Dans le présent numéro, vous trouverez trois tableaux. Le premier tableau indique les plafonds prescrits pour les divers régimes enregistrés soit les régimes de pension

agréés (RPA) à prestations déterminées et à cotisations déterminées, les régimes de participation différée aux bénéfiques (RPDB) et les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER). Le deuxième tableau donne un sommaire des cotisations versées et des prestations payables en vertu du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec. Finalement, le troisième tableau indique les montants maximaux payables en vertu du programme de la Sécurité de la vieillesse.

Nous vous encourageons à transmettre une copie de ces communiqués à vos employés.

Régimes enregistrés Plafonds (en dollars)

	RPA Prestations déterminées	RPA Cotisation déterminées	RPDB	REER
2000	1 722,22	13 500	6 750	13 500
2001	1 722,22	13 500	6 750	13 500
2002	1 722,22	13 500	6 750	13 500
2003	1 722,22	15 500	7 750	14 500
2004	1 833,00	16 500	8 250	15 500
2005	2 000,00	18 000	9 000	16 500
2006	indexée	indexée	indexée	18 000
2007	indexée	indexée	indexée	indexée

Régimes de pension

Numéro 13
Premier trimestre 2004

Régime de pensions du Canada / Régime de rentes du Québec – 2004

	2003		2004	
	RPC	RPQ	RPC	RPQ
Maximum des gains admissibles (MGA)	39 900,00 \$	39 900,00 \$	40 500,00 \$	40 500,00 \$
Exemption de base de l'année (EBA)	3 500,00 \$	3 500,00 \$	3 500,00 \$	3 500,00 \$
Cotisations annuelles maximales *				
- Employé	1 801,80 \$	1 801,80 \$	1 831,50 \$	1 831,50 \$
- Employeur	1 801,80 \$	1 801,80 \$	1 831,50 \$	1 831,50 \$
- Travailleur autonome	3 603,60 \$	3 603,60 \$	3 663,00 \$	3 663,00 \$
Prestations de retraite :				
Rente mensuelle maximale				
- âge 65	801,25 \$	801,25 \$	814,17 \$	814,17 \$
- âge 60	560,88 \$	560,88 \$	569,92 \$	569,92 \$
Prestations de décès :				
- Somme forfaitaire	2 500,00 \$	2 500,00 \$	2 500,00 \$	2 500,00 \$
- Rente mensuelle maximale du conjoint				
- moins de 55 ans	444,96 \$	670,76 \$	454,42 \$	687,45 \$
- âge 55 à 64	444,96 \$	700,06 \$	454,42 \$	704,90 \$
- âge 65 et plus	480,75 \$	480,75 \$	488,50 \$	488,50 \$
- Rente mensuelle pour orphelins (chaque enfant)	186,71 \$	59,28 \$	192,68 \$	61,18 \$
Prestations d'invalidité :				
- Rente mensuelle maximale du contributeur	971,26 \$	971,26 \$	992,80 \$	992,77 \$
- Rente mensuelle pour enfant (chaque enfant)	186,71 \$	59,28 \$	192,68 \$	61,18 \$

Sécurité de la vieillesse Prestations mensuelles

	Janvier 2003	Avril 2003	Juillet 2003	Octobre 2003	Janvier 2004
Pension de la sécurité de la Vieillesse PSV (à partir de 65 ans)	453,36 \$	456,08 \$	461,55 \$	461,55 \$	462,47 \$
Allocation (de 60 à 64 ans)					
Régulière	804,31 \$	809,14 \$	818,85 \$	818,85 \$	820,48 \$
Survivant	887,98 \$	893,31 \$	904,03 \$	904,03 \$	905,83 \$
Supplément de revenu garanti					
Célibataire	538,80 \$	542,03 \$	548,53 \$	548,53 \$	549,63 \$
Conjoint ou conjoint de fait d'un non-pensionné de la PSV	538,80 \$	542,03 \$	548,53 \$	548,53 \$	549,63 \$
pensionné de la PSV	350,95 \$	353,06 \$	357,30 \$	357,30 \$	358,01 \$
prestataire de l'allocation	350,95 \$	353,06 \$	357,30 \$	357,30 \$	358,01 \$
Augmentation par rapport à la période précédente ⁽¹⁾	0,9 %	0,6 %	1,2 %	0,0 %	0,2 %

(1) La Pension de la Sécurité de la vieillesse, le Supplément de revenu garanti et l'Allocation sont indexés tous les trois mois, selon l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC).